

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 407

présenté par

Mme Gaillard, M. Peiro, M. Brottes, Mme Batho, M. Le Déaut, Mme Massat, M. Gaubert,  
M. Queyranne, Mme Fioraso, M. Tourtelier, Mme Erhel,  
M. Jean-Michel Clément, M. Deguilhem, Mme Filippetti, M. Gagnaire, Mme Quéré,  
M. Montebourg, Mme Marcel, M. Launay, Mme Coutelle, M. Grellier, Mme Le Loch,  
M. Viollet, Mme Robin-Rodrigo, M. Philippe Martin  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**AVANT L'ARTICLE 3**

Dans l'intitulé du chapitre II, substituer aux mots :

« coexistence entre »,

les mots :

« protection des »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Outre que le terme « coexistence » véhicule si ce n'est une lâche hypocrisie, du moins une inexactitude qui sera criante du fait de la fréquence des contaminations qui ne manqueront pas de se produire ; le terme de « protection » des cultures semble des plus appropriés puisqu'il évoque l'ensemble des mesures développées dans le présent chapitre pour éviter au maximum les contaminations et en aménager la réparation. Le volet pénal sur le fauchage des cultures OGM accrédirait aussi un tel intitulé, même si nous ne sommes pas pour son maintien, du fait que les cultures OGM ne doivent bénéficier d'un niveau supérieur de protection que les cultures conventionnelles.

Le fait d'afficher expressément la ferme volonté de faire respecter la différence des cultures conventionnelles et OGM et de garantir au mieux l'intégrité des filières est bien mieux exprimé par les termes de « protection des différentes cultures ».